

Le Syndicat National des Journalistes du Cameroun via sa section Centre, prend acte de la décision par voie de communiqué rendu public le mercredi 21 avril 2021 sur les antennes de la chaîne de télévision **Vision 4**, qui relève de ses fonctions de Directeur Général, le Journaliste **Jean Jacques ZE**.

Le **SNJC** dénonce avec la dernière énergie cette décision, en violation grave des usages en vigueur en la matière.

Notamment :

- L'absence de convocation de l'incriminé pour un entretien préalable
- L'absence de notification de la faute qualifiée de grave à l'intéressé
- L'impossibilité pour l'employé d'organiser sa défense
- Relève le caractère discriminatoire de ladite décision, en violation de la Convention Numéro 111 de l'Organisation Internationale du Travail. Bien plus du risque qui pèse sur l'ensemble des travailleurs de cette entreprise qui exercent pour la plupart sous des contraintes.
- Attire l'attention du top management du **Groupe l'Anecdote** quant aux risques découlant d'une telle initiative dans un environnement où l'emploi est de plus en plus précaire.
- Fustige l'attitude de l'État du Cameroun, qui semble avoir démissionné de son rôle de régulateur, au point de clochardiser la profession de journaliste.
- Réitère la volonté du Syndicat National des Journalistes du Cameroun, de voir une presse beaucoup plus libre et où les droits des travailleurs sont respectés.

En attendant que notification soit officiellement faite à l'intéressé, le Syndicat National suit attentivement l'évolution de cette affaire qui concerne directement l'un de ses membres et se réserve tout droit d'intervenir, en tant que de besoin.

Pour le Syndicat National des Journalistes du Cameroun Section Centre, le Président, Thierry Eba.
